

DEPARTEMENT DU VAR  
-----  
ARRONDISSEMENT DE TOULON

DELIBERATIONS

MAIRIE de LE PRADET  
EXTRAIT du REGISTRE des  
du Conseil Municipal  
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 25 JUIN 2018

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	31

N° 18-DCM-DGS-031

**L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT & LE 25 JUIN** à quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, MAIRE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 juin 2018

**OBJET DE LA DELIBERATION : INCITATION A LA RENOVATION DU CADRE DE VIE : SUBVNETIONNEMENT DE LA REFECTION DE FACADES**

**PRESENTS** : Mmes et MM. Hervé STASSINOS – Christian GARNIER – Valérie RIALLAND Josiane SICCARDI – Pascal CAMPENS – Cécile GOMEZ – Jean-François PLANES – Bérénice BONNAL – Paul MOUROT – Magali VINCENT – Denis CHAMBI – Bénédicte LEMOIGNE – Daniel VESSEREAU – Daniel DUVOUX – Agnès BIASUTTO - Valérie AUBRY – Jean-Marc ILLICH – Nicole ROUX – Lionel RIQUELME – Patrick ROUAS – Frédéric FIORE – Jennifer DELI – Yves PARENT – Emmanuelle NIGRELLI – Olivier DURAND – François MEURIER

**POUVOIRS** : Jean-Michel PEYRATOUT à Josiane SICCARDI – Céline PRATI-AIGUIER à Valérie RIALLAND – Jean-Claude VEGA à Paul MOUROT – Viviane TIAR à Denis CHAMBI Nicole VACCA à Jennifer DELI

ABSENTS : Stéphane BELTRA – Dominique ROLLAND

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Magali VINCENT

=====  
Monsieur Christian Garnier donne lecture de l'exposé suivant :

Conformément au Code de la Construction et de l'Habitation ainsi qu'à l'arrêté préfectoral de 1979 portant inscription de la Ville du Pradet sur la liste des communes autorisées à prescrire le ravalement

de façades, les propriétaires doivent procéder au ravalement des façades de leur immeuble au moins une fois tous les 10 ans.

Depuis 1992, la Ville mène une politique en la matière qui consiste à apporter une aide financière aux propriétaires et commerces situés essentiellement dans le centre-ville pour leurs travaux de ravalement.

Ces subventions sont actuellement fixées à 20%, plafonnées à 1524€ par façade visible depuis la voie publique pour les immeubles. Pour les commerces ce plafonnement est à 1067€.

Depuis quelques années d'importants travaux d'embellissement du cœur de ville ont été entrepris. En adéquation avec cette dynamique nous souhaitons aujourd'hui donner une nouvelle impulsion au dispositif d'aides sur les ravalements de façades en révisant leurs montants et en y associant un calendrier incitatif.

Ainsi les propriétaires bénéficieront de subventions d'autant plus importantes qu'ils s'engageront rapidement dans la démarche.

Bien évidemment un certain nombre de conditions devra être respecté, qu'il s'agisse du périmètre comme des modalités et de la nature des travaux éligibles. En cela sont maintenues les conditions d'octroi portées dans la délibération du 12 décembre 2003 et le périmètre tel qu'arrêté dans la délibération du 06 juin 2016. Il est rappelé que les travaux devront impérativement être réalisés par un professionnel en capacité de produire l'ensemble des factures et justificatifs liés au chantier.

**Dès lors,**

**Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu, le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles L.132-1 a L.132-5, L.152-11 et R. 132.1,**

**Vu, le Code de l'Environnement,**

**Vu, l'arrêté préfectoral en date du 30 mars 1979**

**Vu, les délibérations du Conseil Municipal des 12 décembre 2003 et 06 juin 2016 annexées à la présente,**

Considérant la volonté municipale de soutenir les opérations de ravalement et de restauration de façades, pour contribuer à l'amélioration et à la mise en valeur du patrimoine de la ville,

**Article 1 : Le Conseil Municipal approuve les nouveaux montants** des subventions municipales en matière de soutien aux opérations de ravalements de façades tels que fixés à l'article 2, et aux conditions et périmètre d'éligibilité exposés ci-dessus,

**Article 2 : les montants des aides aux ravalements de façades sont redéfinis comme suit sans distinction de nature de locaux :**

- Pour les années 2018-2019 : 50 % dans la limite de 10 000 €
- Pour les années 2020-2021 : 35 % dans la limite de 7 000 €
- A compter de 2022 : 20 % dans la limite de 5 000 €

**Article 3 : Les demandes de subventions devront être adressées à Monsieur le Maire et faire l'objet d'un accord écrit de la Ville avant tout commencement de travaux. Il est rappelé que conformément à la réglementation une déclaration préalable de travaux devra être déposée auprès du service municipal de l'urbanisme qui accompagnera et conseillera les propriétaires ou syndics de copropriétés.**

**Article 4 : Les travaux devront être achevés dans les 12 mois suivant l'accord écrit de M. Le Maire.**

**Article 5 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout acte subséquent.**

**L'exposé mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures.

**Signé : Le Maire, Hervé STASSINOS**

